



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du Lundi 23 Septembre 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Roland LOUBEYRE.

INFORMATIONS

F.M.I. – FEUILLE DE MATCH INFOMATISEE :

La nouvelle version 3.9.0.0 de la F.M.I. (traitement des bugs, écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais obligatoire.

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site de la LAuRAFoot (suivre le lien : [FMI, faire vos vérifications avant la reprise](#)) et de procéder aux vérifications indispensables.

Application des dispositions de l'article 33.1 « Feuille de Match Informatisée » des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**. Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

DELEGUES NATIONAUX (Nouvelle disposition)

A partir du 15 septembre 2019 (paramètres déjà effectifs via la FMI) et suite à une décision du BE LFA, il est OBLIGATOIRE que les Délégués officiants dans les championnats suivants, saisissent le nom des buteurs :

- NATIONAL
- NATIONAL 2
- NATIONAL 3
- D 1 ARKEMA
- D 2 FEMININE
- D 1 FUTSAL
- D 2 FUTSAL
- U 17 NATIONAUX
- U 19 NATIONAUX
- U 19 FEMININE

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué et de la transmettre rapidement à la Ligue.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'Assemblée Générale de LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

- **Horaire légal** :
 - Samedi 18h 00 en R1.
 - Dimanche 15h 00 en R2 et R3.
- **Horaire autorisé** :
 - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.
 - Dimanche 14h30 en R2 et R3.
 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1.
 - Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.
 - Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- REPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28)

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre ».

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

DOSSIER –

REGIONAL 3 – Poule A :

* **Match n° 20522.1 : A.S. SANSAC DE MARMIESSE / U.S. LES MARTRES DE VEYRE** (du 22 septembre 2019).

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (pelouse inondée) en présence des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

COURRIER DES CLUBS (Horaires)

RAPPEL –

Article 5-b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

REGIONAL 2 – Poule C

A.S. CHAVANAY – Le match n°20332.1 : A.S. CHAVANAY / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF se disputera le samedi 05 octobre 2019 à 19h00 au Stade Raphaël Garde de Chavanay.

REGIONAL 3 – Poule C

U.S. MARINGUES – Le match n° 21057.1 : U.S. MARINGUES / U.S. MOZAC se disputera le samedi 05 octobre 2019 à 20h00 au stade municipal de Maringues.

REGIONAL 3 – Poule F

E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER – Le match n° 21150.1 : E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER /C.S.AMPHION PUBLIER se disputera le samedi 23 novembre 2019 à 20h00 au stade François Régis Bériot.

Yves BEGON,

Président du Département Sportif

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance